



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2025

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

OBJET :

Réhabilitation de
branchements d'eaux usées,
14 avenue du 19 mars 1962
(ancienne gare) – Demande
de soutien à l'agence de l'eau
Adour-Garonne

N° 055/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 21 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mme SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, TESSARIOL, PRADO, MM. GOLFIER, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame VICENTE
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY
Monsieur DULOUDARD qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.

Madame Myriam TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 27 mars 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur BOZZELLI

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement Eau47, qui met notamment à disposition de ses adhérents son expertise dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

L'agence de l'eau Adour-Garonne propose, par ailleurs, des aides à la réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, lesquelles pourraient être sollicitées pour le projet de réhabilitation et de reprise des branchements de ces réseaux concernant l'immeuble communal dénommé « ancienne gare » et situé 14 avenue du 19 mars 1962 47600 NERAC, cadastré AH996.

Eau47 propose de solliciter, au nom de la Commune, l'aide potentiellement éligible pour les travaux envisagés, et dont le montant espéré est estimé à 50% plafonnés du montant total des travaux de 1 359.00€ HT.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de mandat avec Eau47, selon les termes du projet joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,
Vus le devis et le projet de convention avec Eau47 joints,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMTE

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention de mandat octroyé à Eau47 dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation (création et reprise de branchements) de réseaux d'eaux usées de l'immeuble communal dénommé « ancienne gare » situé 14 avenue du 19 mars 1962 47600 NERAC et cadastré AH996, pour solliciter une aide à hauteur de 50 % du coût global réel HT de l'opération estimée à 1 359.00 €. H.T. Ce montant est estimatif et plafonné.
- **DE PRECISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant de l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP2025, section investissement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-préfecture
de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

Le Maire,

La Secrétaire de séance,